



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2024

Point 4.16.7bis de l'ordre du jour

Politique d'exonération des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil d'administration a déterminé la politique d'exonération des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires de l'Université de Strasbourg.

En application de cette délibération, les étudiants ont la possibilité de régler ces droits en une fois ou de façon échelonnée, par prélèvement, sur 5 échéances.

Le 1^{er} prélèvement est intervenu le 10 décembre 2024.

Il est proposé de suspendre la seconde échéance du 10 janvier 2025 afin de permettre l'examen des situations individuelles, pour les étudiants ayant déjà un échéancier en cours et pour les étudiants qui constitueraient leur dossier d'ici le 17 janvier 2025.

Cette échéance étant reportée en fin d'échéancier.

Un dispositif d'aide aux étudiants sera examiné avant le mois de février 2025.

Rapporteur : Michel DENEKEN

Délibération :

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la suspension de la seconde échéance du 10 janvier 2025 pour les étudiants ayant déjà un échéancier en cours pour le règlement de leurs droits différenciés et pour les étudiants qui constitueraient leur dossier d'ici le 17 janvier 2025.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

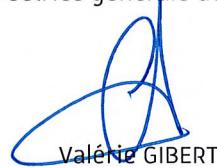
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2024

La Directrice générale des services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie GIBERT".